

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

établie en mai 2015

Commune n° 173 : **LE FRENEY D'OISANS**

*** A 4 * TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

Références :

a) Textes relatifs aux servitudes de passage instaurées sur le fondement des articles :

- article L 211-7 (I) du code de l'environnement
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural et de la pêche maritime

b) Textes relatifs aux anciennes servitudes dites « de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux ».

- article L 211-7 (IV) du code de l'environnement conférant aux servitudes instaurées en application du décret n°59-96 du 7 janvier 1959 valeur de servitudes au sens de l'article L 151-37-1 du code rural, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural et de la pêche maritime

Service responsable :

Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Environnement (SE)

Dénomination ou lieu d'application :

- tous les cours d'eau

Actes d'institution :

- Article L 215-18 du code de l'environnement

*** A R 6 * ABORDS DES CHAMPS DE TIR**

Références :

- A.I.M. du 08.04.1895,
- Loi du 13.07.1929, article 25,
- A.I.M. du 06.12.1933, du 20.08.1939,
- Circulaire du 12.01.1912,
- Instruction du 03.08.1901,
- Circulaire du Ministère de la Guerre du 15.01.1934,
- Circulaires du Ministre chargé des armées n° 74.82 du 07.05.1974 et n° 76.78 du 22.06.1976

Service responsable :

Ministère de la Défense.
USID Grenoble - BP.1216 – 38023 Grenoble cedex

Dénomination ou lieu d'application :

- champ de tir temporaire du Galibier–Grandes Rousses

Acte d'institution :

- Régime extérieur approuvé par NDS 980012822/RMD.M/CMD.L du 18.06.1998 en refonte.

*** AS 1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références :

a) Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales

- Code de l'environnement (article L 215-13)
- Code de la Santé Publique (articles L.1321-2 et L 1321-2-1, R.1321-6 à R.1321-13)
- Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection
- Guide technique – protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site internet du ministère de la santé

b) Textes relatifs aux eaux minérales :

- Code de la Santé Publique (articles L.1322-3 à L 1322-13 et articles R.1322-17 et suivants)
- Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection
- Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008, relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III
- Circulaire DGS n°2001/305 du 2 juillet 2001, relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau.

Service responsable :

Ministère chargé de la santé

Délégation Départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé – Service Environnement Santé (DD38 ARS)

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) captage de Bonnefond la Font
- 2) captage de Chazeaux
- 3) captage de la Gillarde

Actes d'institution :

- 1) Arrêté préfectoral n° 2009-04161 du 02.06.2009
- 2) Arrêté préfectoral n° 2009-04160 du 02.06.2009
- 3) Arrêté préfectoral n° 2012291-0014 du 17.10.2012

*** E L 7 * ALIGNEMENT**

Références :

- code de la voirie routière : articles L 112-1 à L 112-8, L.123-6, L.123-7, L.131-4, L.131-6, L.141-3, R 112-1 à R 112-3 R.123-3, R.123-4, R.131-3 à R.131-8 et R.141-4 à R.141-10

Services responsables :

Ministère de l'Intérieur (direction générale des collectivités locales)

Ministère en charge des transports

Dénomination ou lieu d'application :

- traverse de Freney (non représentée au plan)

Acte d'institution :

- Décret du 13.06.1874

*** I 2 * UTILISATION DE L'ENERGIE DES MAREES, LACS ET COURS D'EAU EN FAVEUR DES CONCESSIONNAIRES D'OUVRAGES DECLARES D'UTILITE PUBLIQUE - AQUEDUC SUBMERSION ET OCCUPATION TEMPORAIRE**

Références :

- Loi du 16.10.19 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique modifiée par la loi 80.531 du 15.07.80 (article 4)
- Loi 64.1245 du 16.12.64 (aqueduc), articles 123 nouveau à 125 du Code rural,

- Décret 60.619 du 20.06.60,
- Décret 70.492 du 11.06.70, chapitre 1 (application de l'article 35 modifié de la loi 46.628 du 08.04.46),
- Circulaire 70.13 du 24.06.70.

Service responsable :

Ministère en charge de l'énergie
 Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

Transporteur/exploitant :

EDF-DAIP CCPFA Pôle Grenoble
 37, rue Diderot BP 43 - 38040 GRENOBLE CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) chute en service : barrage du Chambon (barrage)
- 2) chutes en service : chutes du Ferrand et de Saint-Guillaume II
 - périmètre des servitudes
 - galerie d'amenée
 - fenêtre 1
- 3) chutes désaffectées : chutes du Chambon et de Saint-Guillaume I : galerie d'amenée à l'usine de Saint-Guillaume I (désaffectée)

Actes d'institution :

- 1) Décret de concession du 29.03.1926 et avenants
- 2) Décrets de concession du 13.01.1981 et 15.01.1986
- 3) Décret de concession du 01.08.1929 et avenant du 08.11.1955

*** I4 * PERIMETRE DE SERVITUDE AUTOUR D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE OU SOUTERRAINE**

Références :

- Loi du 15.06.1906 (articles 12 et 12bis) modifiée
- Loi de finances du 13 juillet 1925 (article 298)
- Loi n° 46.628 du 8 avril 1946 (article 35) modifiée
- Décret n° 67.886 du 6 octobre 1967 (articles 1 à 4)
- Décret n° 70.492 du 1 juin 1970 modifié

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

> 50 kV Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) –
 Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

RT.E. - TERA - GIMR
 5 rue des Cuirassiers TSA 30111 - 69399 LYON CEDEX 03

Exploitant des ouvrages (à consulter pour autorisations diverses)
 RTE -GMR Dauphiné
 73 rue du Progrès - 38176 SEYSSINET PARISSET

< 50 kV Distributeur ERDF et/ou Régies
 ERDF unité ALPES DAUPHINE
 11 rue Félix Esclangon
 38000 GRENOBLE

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) liaison 63 kV Mizoën – Oche – Saint-Guillaume
- 2) lignes moyenne tension diverses, aériennes et enterrées < 50 kV

Acte d'institution :

- 1) Arrêté Ministériel du 19.03.1981

*** INT 1 * VOISINAGE DES CIMETIERES**

Références :

- Articles L 2223-5 et R 2223-7 du code général des collectivités territoriales
- Article R 425-13 du code de l'urbanisme

Service responsable :

Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application :

- Cimetière communal

***PM1 * PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRNP) ET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIER (PPRM)**

(Servitude non reportée au Plan car le PPR doit être annexé au document d'urbanisme.)

Références :

- articles L562-1 à L562-9 du Code de l'environnement ;
- Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles;
- articles R562-1 à R562-10 du Code de l'environnement.
- Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier prévoit quelques adaptations pour les PPRM.

Service responsable :

Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Prévention des Risques (SPR)

Dénomination ou lieu d'application :

- Arrêté dit « R 111-3 » du 23.11.1973, valant PPRN (délimitation de zones de risques naturels par arrêté préfectoral en application d'un ancien article R 111-3 du Code de l'Urbanisme)

*** PT1 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques)**

Références :

- Articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques,
- Article L. 5113-1 du code de la défense,
- Articles R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques,
- Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radio-électrique.

*** PT1-PTT ***

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques
- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD
Immeuble Millénaire
654 cours du Troisième Millénaire
69792 SAINT PRIEST cedex
- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)
Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)
BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

- SH le Lac blanc l'Herpie (38.22.202) – zone de protection R : 3 000m

*** PT1-TDF ***

Services responsables :

- Ministère en charge des médias
- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)
Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)
BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) le Freney d'Oisans/la Croix de Trevoux (ANFR 0380130015)
- 2) Mont-de-Lans/Bons (ANFR 0380130033)
- 3) Mont-de-Lans II-Mizoen (38.13.164)

Acte d'institution :

- 1 et 2) Décret du 12.10.1981

*** PT 2 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État)**

Références :

- Articles L 54 à L 56-1 du code des postes et communications électroniques
- Article L 5113-1 du code de la défense
- Articles R 21 à R 26 et R 39 du Code des Postes et communications électroniques

*** PT2-PTT**

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques
- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD
Immeuble Millénaire
654 cours du Troisième Millénaire
69792 SAINT PRIEST cedex
- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)
Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)
BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) TH Mont-de-Lans – le Bourg (ou village de vacance) ANFR 0380220013
- 2) FH Mont-de-Lans – le Bourg vers Auris « le Cert » (ANFR 0380220011)
- 3) FH Mont-de-Lans – le Bourg vers Auris « les Orgières » (ANFR 38.22.223)
- 4) FH Mont-de-Lans – le Bourg vers Besse-en-Oisans (38.22.224)
- 5) FH Mont-de-Lans – le Bourg vers la Grave/le Paquier (ANFR 0050220006)

Acte d'institution :

- 1 à 5) Décret du 20.11.1978

*** PT2-TDF ***

Services responsables :

Ministère en charge des médias

- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)
Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)
BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) le Freney d'Oisans/la Croix de Trevoux (ANFR 0380130015)
- 2) Mont-de-Lans/Bons (ANFR 0380130033)

Acte d'institution :

- 1 et 2) Décret du 05.12.1980

*** T 2 * TELEPHERIQUES (Survol, pose, dépose et entretien de câbles)**

Référence :

- Loi du 08.07.1941.

Service responsable :

Ministère en charge des transports -Direction des infrastructures de Transports (DDT -STRM.-BIRMTG).

Dénomination ou lieu d'application :

- téléphérique du « Pic Blanc » ou des « Grandes Rousses » (sur la commune d'Oz-en-Oisans)

Acte d'institution :

- Arrêté préfectoral n° 64-75 du 13.01.1964.

POUR INFORMATION

1) Bois et forêts relevant du régime forestier reportés pour information. La servitude A1 a été abrogée par la loi d'Orientation Forestière de 2001.

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Environnement (SE)
Office National des Forêts (ONF)

Dénomination ou lieu d'application :

- forêts communales : 50,67ha (20ha sur Auris et 30ha sur le Freney)

Pour mémoire, acte d'institution initial :

Décret du 10.07.1914